

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18497 - 72ÈME ANNÉE

Deux ans après la visite de François Hollande à La Réunion

L'avenir toujours incertain de la filière canne-sucre



Dans deux mois, la coupe se termine, et aucune concrétisation des annonces du président de la République. (Photo Toniox)

Deux ans après la visite de François Hollande à La Réunion, les engagements pris par le président de la République ne sont toujours pas concrétisés. Pendant ce temps en France, les éleveurs manifestent depuis un an pour protester contre les effets de la suppression des quotas dans l'élevage. Le gouvernement a accordé des aides ponctuelles qui sont insuffisantes. Les Réunionnais seront-ils mieux traités ?

La crise de l'élevage continue en France. Aujourd'hui, une manifestation d'éleveurs laitiers est prévue à Laval, pour protester contre les tarifs d'achat de Lactalis.

« Selon les organisations syndicales, le prix de 256 euros les 1000 litres payé par Lactalis à ses producteurs est de dix à trente euros inférieur à celui que paient ses concurrents, tels Bongrain ou Danone. Les éleveurs s'estiment lésés, le prix de production se situant en moyenne à 350 euros. Le problème est d'autant plus préoccupant que Lactalis, en position de force, est le premier collecteur de lait en France, où il s'ap-

provisionne auprès de 13.500 producteurs. », indique le Figaro d'hier.

Cela permet de constater que même chez les concurrents de Lactalis, le prix d'achat aux éleveurs est inférieur au coût de production. C'est une conséquence de la crise provoquée par la fin des quotas dans la production laitière. Cela a amené une surproduction, et ce sont les plus faibles qui sont les plus pénalisés. Jeudi, un Conseil des ministres européens de l'Agriculture doit se pencher sur cette question. Mais il est clair qu'il ne remettra pas en cause le fond du problème, c'est-à-dire l'abolition des quotas.

Suppression des quotas maintenue

À La Réunion se déroule actuellement la dernière campagne sucrière sous le régime des quotas et du prix garanti. La filière canne-sucre représente 18.000 emplois. L'année prochaine, ces deux protections vont tomber. Le sucre réunionnais devra donc faire face à des concurrents qui ont des coûts de production moins élevés. Cela rend incertain la vente du sucre produit dans notre île. Or, lors de son audi-

tion en mai 2014 devant les députés de la délégation de l'Outre-mer de l'Assemblée nationale, le président du Syndicat du sucre de La Réunion avait souligné que si l'industriel n'a pas la certitude de vendre son sucre, alors il n'achètera pas les cannes des planteurs.

Nous sommes aujourd'hui à un peu plus de deux mois de la fin de la coupe, et rien n'est encore décidé pour la prochaine. Cela fait bientôt deux ans que le président de la République est venu à La Réunion. Lors de sa visite, il avait consacré du temps à la filière canne-sucre de l'île. Il avait visité l'usine de Bois-Rouge, puis avait tenu un discours dans la cour de l'établissement. François Hollande avait alors donné une certitude et deux promesses.

La certitude, c'est qu'il n'est pas question de revenir sur la suppression des quotas sucriers. Rappelons qu'en 2013, la France avait voté pour cette suppression à compter de 2017.

Les promesses étaient de deux natures. La première, c'est une aide supplémentaire de 38 millions d'euros pour toutes les filières de l'outre-mer pour compenser un coût de production plus élevé que leurs concurrents européens pour le sucre destiné au raffinage. La seconde, c'était l'exclusion des sucres spéciaux des accords commerciaux signés par l'Union européenne avec des pays producteurs de sucre de canne. Le président de la République conditionnait le respect de ses promesses à l'accord de l'Union européenne. À ce jour, un premier bilan peut être fait.

Que deviennent les promesses ?

Pour l'exclusion des sucres spéciaux des accords commerciaux, ce n'est pas le cas. C'est ce que montre l'accord signé par l'Union européenne avec le Vietnam. Ce pays pourra exporter autant qu'il veut vers le marché d'écoulement du sucre réunionnais à condition de payer une taxe de 42 centimes par kilo, tout en bénéficiant d'une franchise de droit de douanes sur 400 tonnes.

L'Europe doit encore négocier d'autres accords avec des pays qui exportent plus de sucre que le Vietnam.

Pour l'aide supplémentaire de 38 millions d'euros, rien n'est encore annoncé. Donc pour le moment, aucun prix de la canne à sucre n'est fixé pour l'année prochaine, c'est donc là aussi l'incertitude.

Même cause, mêmes effets ?

En France, l'abolition des quotas dans l'élevage a amené le gouvernement à prendre des décisions pour déclencher des aides exception-

nelles. Mais elles ne suffisent pas, car elles ne remettent pas en cause la suppression des quotas. Les éleveurs sont voués à être capables de vendre à bas prix ou à disparaître.

L'année prochaine, la filière canne-sucre connaîtra les effets de la suppression des quotas sucriers. Le gouvernement fera-t-il plus pour les planteurs réunionnais que pour les éleveurs qui manifestent depuis un an en France ?

M.M.

Maurice va taxer les importations de sucre

Même si à Maurice le coût de production est inférieur à La Réunion, la production locale est concurrencée par le sucre importé. Pour que les producteurs mauriciens puissent écouler davantage de marchandise sur le marché domestique, le gouvernement s'apprête à créer une taxe sur le sucre importé, indique Défi du 18 août dernier. Voici un extrait de cet article :

« À ce jour, certaines importations de sucre se font de pays qui subventionnent leurs industries. Cette situation est défavorable à la production locale, car le prix du sucre importé devient inférieur au coût de production locale », affirme Devesh Dukhira, Chief Executive Officer du Syndicat des Sucres. « La taxe de 15% sur le sucre importé a pour objectif de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité. Elle permet un équilibrage du prix du sucre pratiqué par les importateurs et les producteurs mauriciens », ajoute-t-il.

La culture cannière et la production de sucres raffinés et spéciaux est la principale activité agricole du pays. Cette année, il est prévu que les raffineries d'Alteo, Omnicane et de Terra produisent quelque 400 000 tonnes de sucres mauriciens destinés à l'exportation. N'empêche que des usines locales ont une capacité supérieure à ce tonnage. Elles importent du sucre roux pour être raffiné et exporté mais également distribué sur le marché mauricien.

« Ce faisant, les producteurs mauriciens pourront désormais vendre plus de sucre sur le marché. L'an dernier, le Syndicat a fourni 17.700 tonnes de sucre, soit la moitié de la demande. Sur le court terme, il est probable que les Mauriciens ne consommeront que des sucres fabriqués localement, soit quelque 35.000 tonnes ». Lors des préparatifs du discours budgétaire 2016/2017, le Syndicat des sucres s'attendait à l'introduction de cette taxe à l'importation. L'organisme serait exempté pour le sucre roux qu'il importerait pour le raffinage.

Actuellement, l'Union européenne protège sa production en faisant payer des taxes à l'importation. Elle s'élève à 42 centimes par kilo, dit en substance Défi. Mais cette barrière devient de plus en plus poreuse. C'est ce que soulignent les accords commerciaux signés entre l'Union européenne et des pays producteurs de sucre de canne. Ces derniers bénéficient d'une quantité en franchise de douane. Le reste est taxé. Reste à voir si une taxe de 42 centimes le kilo permet de faire la différence pour un acheteur européen entre du sucre de canne produit à La Réunion et du sucre venant d'un pays où les coût de production sont bien plus bas que dans notre île.

En créant une taxe, Maurice veut que ses producteurs puissent plus facilement vendre leur sucre sur place. Cela représente un marché de 35.000 tonnes par an. C'est un acte de souveraineté que La Réunion ne peut pas prendre.

Édito

Les élus sourds à la catastrophe humanitaire à Madagascar ?

Vendredi dernier, la Journée mondiale de l'aide humanitaire a permis de mettre deux nombres en avant. Le premier est 65 millions. C'est celui des réfugiés. 65 millions de personnes dans le monde ont dû quitter leur foyer en raison des guerres, de la misère ou des catastrophes climatiques. C'est l'équivalent de la population en France. En 2016, un million de personnes ont traversé clandestinement la Méditerranée pour chercher une vie meilleure en Europe. Ce nombre considérable a suscité d'importantes réactions, allant de l'accueil de plusieurs centaines de milliers de personnes en Allemagne, à la construction de murs de barbelés en Hongrie pour empêcher les migrants de passer. Aujourd'hui, la répression continue de s'abattre sur ses déracinés qui cherchent refuge en Europe. Mais la persistance de la guerre au Moyen-Orient font que les raisons de cet exil en Europe sont toujours là.

Le second nombre est 130 millions. Ce sont les personnes qui survivent grâce à l'aide humanitaire. Cela correspond au double de la population française. Dans un discours prononcé le 19 août dernier, Ban Ki-moon, secrétaire général de l'ONU, a indiqué que si les personnes dépendant de l'aide humanitaire étaient un pays, ce serait le 10e du monde par sa population. « Ce sont des parents qui doivent choisir entre acheter de la nourriture ou des médicaments pour leurs enfants ; des enfants qui doivent choisir entre aller à l'école ou travailler pour aider leurs familles ; des familles qui doivent choisir entre rester chez

elles et vivre sous les bombardements ou prendre le risque de s'échapper par la mer », a déclaré le responsable de l'ONU, soulignant que « nous pouvons nous employer à changer les choses ».

Justement, tout près de La Réunion a lieu une catastrophe humanitaire. La sécheresse touche notre région, plusieurs dizaines de millions de personnes sont concernées. À Madagascar, ce sont plus d'un million de personnes qui sont menacées par la famine. À part l'appel à la solidarité lancé par Maurice Gironcel auprès de la présidente du Conseil départemental, et ceux de Paul Vergès lors de ses conférences de presse, les élus de La Réunion sont discrets sur cette question. La Région préfère consacrer des fonds pour des billets d'avion que pour venir en aide à nos voisins, semble-t-il. L'appel des communistes à la solidarité sera-t-il entendu ? Que penseront les Malgaches tenaillés par la faim s'ils apprennent que près de chez eux, l'indifférence est le sentiment dominant ?

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
71e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergès ; 1957 - 1964 : Paul Vergès ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

Libre opinion d'André Oraison, Professeur de droit international public

La confédération bilatérale : la solution pour résoudre le différend franco-comorien sur l'île de Mayotte

Au sujet des drames récents survenus à Mayotte, nous avons fait entendre une voix discordante dans une étude publiée par Témoignages (1). La responsabilité en incombe à la France qui a agi au mépris du droit international. C'est en effet en vertu du principe de l'intangibilité des frontières coloniales que les Nations Unies considèrent, depuis le 6 juillet 1975, les Comores comme un État indépendant composé d'Anjouan, de la Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli. L'admission en leur sein, le 12 novembre 1975, d'un État composé de quatre îles confirme cette approche « globaliste ». En outre, cette admission a été obtenue à l'unanimité à l'Assemblée générale de l'ONU, la France ne participant pas au vote. Adoptée le 21 octobre 1976 par 102 voix contre une (France), une autre résolution onusienne déclare que l'occupation de Mayotte par la France « constitue une atteinte flagrante à l'unité nationale de l'État comorien ».

Par la suite, la sanction de cette violation du droit international figure dans une résolution votée par l'organe plénier de l'ONU le 28 novembre 1994, par 87 voix contre 2 (France et Monaco). Après avoir rappelé que, conformément aux accords franco-comoriens signés le 15 juin 1973, relatifs à l'accession des Comores à l'indépendance, « les résultats du référendum du 22 décembre 1974 devaient être considérés sur une base globale et non île par île », la résolution 49/18 prie « le Gouvernement français d'accélérer le processus de négociation avec le Gouvernement comorien » afin de rendre « effectif le retour de l'île de Mayotte dans l'ensemble comorien ». Mais la restitution de Mayotte aux Comores - sanction pourtant logique - est impossible sans l'accord des Mahorais. Ces derniers peuvent toujours en effet invoquer l'article 53 de la Constitution qui reconnaît à tous les Français un droit à l'autodétermination et au refus de la sécession dans son

alinéa 3, ainsi rédigé : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ».

Comment alors remédier à une situation néocolonialiste qui perdure à Mayotte ? Pour analyser avec lucidité le différend franco-comorien, deux postulats doivent être posés. Voici le premier : dès lors qu'il ne saurait y avoir de litige éternel franco-comorien au sujet de Mayotte, il est logique de rechercher, dès à présent, des solutions à un conflit qui a tendance à s'aggraver. Voici le second : un État ne reconnaît pas, en principe, un droit de sécession au profit de ses entités composantes. C'est dire qu'il est exclu que les Comores renoncent à revendiquer Mayotte. Ces postulats posés, des solutions existent.

Mener « ce combat par la voie de la négociation »

Encore faut-il rappeler que la solution au conflit sur Mayotte ne saurait dépendre d'une entente entre Paris et Moroni qui aurait la prétention de régler ce problème en ignorant la volonté des Mahorais (2). L'ancien Président comorien a lui-même établi ce constat dans son allocution prononcée à l'ONU, le 23 septembre 2011. Certes, Ikililou Dhoinine a indiqué qu'il continuerait à revendiquer « la réintégration de l'île comorienne de Mayotte dans son ensemble naturel ». Mais il a aussitôt précisé qu'il fallait mener « ce combat par la voie de la négociation » avec la France en y associant les Mahorais, « car il ne peut y avoir de solution réaliste et durable à ce contentieux sans leur implication ».

En vérité, le conflit sur Mayotte est moins un conflit juridique franco-comorien qu'une dispute historique, politique et sociologique co-

moro-mahoraise. Mais le fossé d'incompréhensions qui sépare Comoriens et Mahorais est aujourd'hui si profond et le mode de vie de ces deux groupes si différent depuis le 6 juillet 1975 qu'une éventuelle réunification des Comores - des îles appartenant pourtant, depuis une période multiséculaire, à un même ensemble culturel, géographique, linguistique et religieux - implique que l'on tienne compte d'une coordonnée paramétrique incontournable : le facteur temps.

Mécanisme du fédéralisme

Pour rapprocher des points de vue opposés, une des solutions consiste à recourir au mécanisme du fédéralisme que l'on peut définir comme un processus d'association de sociétés humaines distinctes visant à concilier des positions antagonistes : la propension à l'autonomie des collectivités composantes et la tendance à l'organisation hiérarchisée d'une société globale regroupant les collectivités de base. Encore faut-il préciser que le fédéralisme est un pavillon qui recouvre plusieurs marchandises. Pour juguler ce qu'on appelle à Moroni la « dissidence mahoraise », le mieux adapté est celui qui se rattache à la notion de confédération et plus encore à celle de confédération bilatérale.

Ce type de fédéralisme ne procède jamais d'un phénomène de génération spontanée : c'est dire qu'un accord de principe entre Comoriens et Mahorais est nécessaire pour l'enclencher. Mais un tel accord ne saurait être qualifié de traité puisque Mayotte n'est plus un État souverain (depuis le 25 avril 1841) mais un département français (depuis le 31 mars 2011). Par suite, l'accord comoro-mahorais pourrait prendre la forme d'une Déclaration commune ayant une valeur politique et morale pour les deux Parties, pendant une période indéterminée.

Consentie entre les îles indépendantes des Comores et l'île française de Mayotte, cette formule d'association n'est pas figée mais transitoire. À plus ou moins long terme, elle pourrait évoluer vers un système fédéral pour les îles d'Anjouan, de la Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli. À cet égard, les exemples des États-Unis et de la Suisse sont là pour en témoigner. À son tour, l'Union européenne met en œuvre ce processus qui doit permettre à ses multiples « souverainetés volontés étatiques » de passer progressivement d'une phase de coopération à une phase d'intégration. De fait, la confédération d'États apparaît souvent comme l'antichambre de l'État fédéral.

Trois principes

Certes, la confédération bilatérale peut être considérée comme une étape obligée sur la longue route qui devrait conduire à la réunification juridique et politique des quatre îles qui composent l'archipel des Comores. Mais pour être crédible pour les Comoriens et Mahorais, encore faut-il que cette forme originale d'association entre deux communautés humaines antagonistes respecte trois principes.

D'abord, les Mahorais devraient pouvoir discuter sur un pied d'égalité avec les Comoriens. Pierre angulaire de la confédération bilatérale, la règle de l'égalité implique que les décisions prises dans le cadre d'une telle structure le soient toujours d'un commun accord. Encore faut-il préciser que la confédération bilatérale n'est pas un nouveau sujet de la Communauté internationale. Dans cette association, seule les Comores continuent d'être un État indépendant régi par le droit international tandis que Mayotte reste une collectivité soumise au droit français. Ensuite, Comoriens et Mahorais devraient pouvoir dialoguer, sans a priori, dans le cadre de commissions mixtes et paritaires : des commissions permanentes pour éviter la prise de décisions hâtives et spécialisées par souci d'efficacité. Enfin, le dialogue entre Comoriens et Mahorais aurait vocation à s'établir dans les domaines les plus diversifiés : agriculture, éducation, pêche, santé, religion, sport et tourisme. Citons aussi les liaisons inter-îles et la protection de l'environnement. Nullement exhaustive, cette liste devrait même inclure - après une longue période de cohabitation comoro-mahoraise - la question

d'un nouveau statut institutionnel pour les quatre îles composant l'archipel des Comores. À cet égard, on pourrait ici reprendre - toute proportion gardée - la Déclaration faite à Paris le 9 mai 1950 par Robert Schuman. Convaincu que l'unification de l'Europe ne pourra pas être réalisée d'un coup de baguette magique, le ministre français des Affaires étrangères avait déclaré : « L'Europe... se fera par des constructions concrètes créant d'abord une solidarité de fait ». De même, la réunification des quatre îles Comores sous un même drapeau ne pourra être qu'une œuvre de longue haleine. Seules des réalisations communes à l'État comorien et au département de Mayotte, palpables et durables pour le commun des mortels à Mamoudzou et à Moroni auraient des chances de rapprocher des points de vue inconciliables.

La France n'a pas ici vraiment le choix

Les solutions adoptées sous forme de résolutions dans le cadre de la confédération bilatérale seraient ensuite concrétisées au plan juridique par le vote de textes législatifs et réglementaires français et comoriens et par des conventions franco-comoriennes avec le soutien pérenne de la France au triple plan politique, économique et financier. En vérité, notre sentiment profond est que la France n'a pas ici vraiment le choix. L'ancienne Puissance coloniale a beaucoup à se faire pardonner dans le canal de Mozambique. Dès lors, il est logique qu'elle mette tout en œuvre pour réparer la faute originelle qu'elle a commise en 1975 en ne respectant pas le droit international de la décolonisation. Pour éviter un nouvel afflux prévisible de clandestins comoriens à Mayotte en provenance d'Anjouan et, par suite, de nouveaux et dramatiques naufrages, à la suite de la mise en œuvre de la départementalisation de « l'île hippocampe » (depuis le 31 mars 2011) et de la concrétisation de son statut de région ultrapériphérique de l'Union européenne (depuis le 1er janvier 2014), il serait judicieux d'aller encore beaucoup plus loin.

Remettre en cause le « visa Balladur »

Tout en encourageant le processus

de mise en route de la confédération bilatérale entre les Comores indépendantes et Mayotte française, la France devrait d'abord remettre en cause le « visa Balladur », instauré en 1995 afin de restreindre la libre circulation des personnes entre les quatre « îles de la Lune ». Dans un rapport publié le 18 juillet 2012, une mission parlementaire de la Commission des lois du Sénat s'est prononcée en ce sens après avoir constaté l'échec de la politique de lutte contre l'immigration illégale à Mayotte au cours de la dernière décennie. Intitulé « Mayotte : un nouveau département confronté à de lourds défis », le rapport souligne que le « visa Balladur » a été établi dans un contexte qui pose problème dans la Communauté internationale dans la mesure où l'appartenance de Mayotte à la France n'est reconnue ni par les Comores ni par les Nations Unies.

Pour éviter de nouveaux drames de la mer dans le canal de Mozambique et normaliser, par la même occasion, ses relations avec les responsables de Moroni, la France devrait encore - en parallèle avec le développement programmé de Mayotte - assurer un développement culturel, économique, infrastructurel et sanitaire de l'Union des Comores dans le cadre d'un véritable « plan Marshall ».

André Oraison

1- André ORAISON, « La responsabilité originelle de la France dans la poudrière mahoraise », Témoignages, lundi 6 juin 2016, p. 4-5.

2- André ORAISON, « La restitution de Mayotte à l'Union de Comores ? Une solution impossible au plan juridique sans l'accord des Mahorais », Témoignages, lundi 18 juillet 2016, p. 4-5.

Oté

Lo pti kolonyalis ilistré2 - L'asasina Sylvanus Olympio, ansien prézidan Lo Togo lo 12-13 zanvyé 1963

Kan Sylvanus Olympio, o prézidan péi togo la vi kosa l'ariv La Guinée avèk tout lo détrikeyon bann kolonyalis La Frans la fé la-ba. Konm li té i vé pa k'i ariv lo mèm z'afèr son péi, é konm li téi vé son péi i dovien indépandan, li la propoz vèrs in bon some l'arzan pou rashète tout lo « bien-fé » son péi la soi-dizan gagné, étan koloni. Donk la ariv in n'akor rant Lo togo épi La Frans, mé kèl kalité l'akor, Mon Dyé ségnèr !

Konm li vé pa sign lo kontra De Gaulle i propozpou rant dann La Communauté, é konm li oi bien i mank ali z'atou dann son zé, li propoz la Frans pèy aèl in dète shak ané pou konpans lo bienfé la kolonizasyon. Mé lo kalkil la dète lé si tèlman lour ké 40 % d'lo bidzé i pass pou pèye lo dète kolonyal é vitman li konpran li gingn ar pa ansort ali konmsa.

L'èr-la li vé fé son prop moné é sort dann lo fran cfa. Li vé ankor rovoir lo z'akor dsi lo fosfate togolé rant lé min d'in konpagni kolonyal. Li na poin bon rolasyon avèk Foccart lo shèf la France-Afrik. Arzout èk sa bann solda togolé la parti fé la guèr dann l' algérie-La Frans la mète azot an demi-solda - plis si-san solda, i domann z'ot intégrasyon dann la gard prézidansyèl lo Togo. Lo prézidan i vé pa é a partir d'la sé pou li lo komansmann la fin.

Dann la nuit lo 12-13 zanjier 1963 i spas in kou d'éta é lo matin sète èr, in group abiyé konm bann solda togolé i tir dsi lo prézidan, zis dovan l'anbasad amèrikène dann la kapital Lomé - é konm i ariv souvan la gard amèrikène lé pa la é lé pa difisil pou bann konplotèr alé shèrch lo prézidan dann l'anbasad é sasine ali. Lo prézidan i tonm é aprés in solda i ashèv ali avèk in kouto. In gouvèrnman sivil i ranplas ali pou katr'an mé apré nana in nouvo kou d'éta monté par in sèrzan Eyadéma i pran pouvoir pou in diktatir la dir 38 z'ané.

Justin

« Pèrsone i koné pa si in moun i sort loin néna la ké ! » - In kozman po la rout

Sa sé in n'afèr lé bien vré. Ou va konète in moun la grandi korté ou ; va konète son kalité épi son défo. Mé si in moun i sort loin i ariv dann out l'androi, ou i koné pa arien dsi li. Lo moun l'androi l'ékonm ou. Ignor si sé in bon sansa in mové moun, si li ana sinonsa si li la poin in tar i rann ali infrékantab. Moin pèrsone, moin la fine fé l'espèryans demoun i koz gra, i prètan zot la fé si é zot la fé la, mé boudikont la poin pèrsone pou dir si lé vré sansa si lé fo. Na in provèrb fransé i di pa : in moun i sort loin i pé manti konm li vé ? (a bo mantir ki k'i sort loin !). Si li néna la ké, pèrsone i koné pa ! Si li sé manèv gran-dyab i koné pa non pli. Alé ! Mi lès azot fé travvaye z'ot koko la dsi é ni artrouv pli loin.

NB I paré kan la guèr l'alzéri la fini konm in bonpé z'arshiv lété brilé na d'moun la trouv azot tout sort kalité gran diplom. Vré ? Pa vré ? Mantèr ? Mi lès azot oir par zot mèm.